



**SAINT-HIPPOLYTE**  
BELLE NATURELLE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT 1252-23

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le ***Règlement n°1252-23 décrétant une dépense de 940 000 \$ et un emprunt de 861 532 \$ pour l'exécution de travaux de réfection du réseau de bornes sèches et l'installation de deux réservoirs sous-terrain sur le territoire de la Municipalité.***

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation 3 juillet 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 10 juillet 2024.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate